



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MAI 2021 A 19H00.

Présents : Mme Hélène LE GOFF, M. Robert CHAPLAIS, Mme Claude GOTIAUX, M. Daniel LOUVEL, Mme Marie-Anne MASSELINE, M. Jean-Pierre LANGLAIS, M. Emmanuel DURAND, M. Joseph GENDRY, Mme Anne GESRET, M. Christophe LECLERC, Mme Elodie AUGEREAU, Mme Anita ALLAIRE, M. Didier LEVEAU, Mme Samantha FILLOCQUE, M. Thierry DUPONT, Mme Martine PUGEAUD et Mme Sophie ETIENNE.

Pouvoirs :

M. Jean-Philippe MERGAUX donne pouvoir à M. Thierry

Absents : Mmes Maria HUET, Maryline HUBLIER et Patricia RIQUOIS

M. Julien FALIPH, Kévin FLORET et Jean-Philippe MERGAUX

Ordre du jour :

- Personnel : Convention rupture conventionnelle
- Tirage au sort des jurés d'assises
- Vote des tarifs pour la TLPE 2022
- Don pour l'église de Romilly-la-Puthenaye
- Modification des tarifs du restaurant scolaire au 1^{er} septembre 2021
- Demande de subventions pour la création du parking de l'école maternelle
- Questions diverses

1) Personnel : Convention rupture conventionnelle

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1^{er} janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'habiliter le Maire à signer à signer toute convention de ce type et ce, sous réserve de crédits disponibles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer toute convention de rupture conventionnelle sous réserve de crédits disponibles.

2) Tirage au sort des jurés d'assises

Comme tous les ans, les jurés d'assises doivent être tirés au sort.

Il convient donc lors du conseil municipal d'établir la nouvelle liste des jurés d'assises pour la transmettre au tribunal judiciaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, tire au sort 6 personnes et seulement 2 seront retenues par le tribunal.

3) Vote des tarifs pour la TLPE 2022

En application de l'article L.2333-12 du code général des collectivités territoriales, les tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Aucune variation n'ayant été constatée en 2020, les tarifs maximaux pour 2022 sont inchangés.

Les délibérations doivent être prises avant le 1^{er} juillet pour être applicables à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide ces nouveaux tarifs.

4) Don pour l'église de Romilly-la-Puthenaye

Un violent incendie a ravagé en très grande partie l'église de Romilly-la-Puthenaye, samedi 17 avril dernier en matinée.

Ce désastre a causé une vive émotion dans notre département. C'est pour cela que, l'ensemble du conseil municipal a pris la décision lors du dernier conseil, de faire un don à la Mairie de Romilly-la-Puthenaye.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, souhaite participer à sa reconstruction et verse une subvention de 500€.

5) Modification des tarifs du restaurant scolaire au 1^{er} septembre 2021

Le Conseil Municipal a décidé d'augmenter, sur la base de l'indice des prix à la consommation (soit 1.2 % entre 2020 et 2021) à compter du 1^{er} septembre 2021, les différents tarifs des repas au Restaurant Scolaire soit :

1er tarif :2,52 €	devient	2.55 €
2ième tarif :2,93 €	devient	2.97 €
3ième tarif :3,52 €	devient	3.56 €
4ième tarif :4,69 €	devient	4.75 €

6) Demande de subventions pour la création du parking de l'école maternelle

Vu le nombre insuffisant de places de parking à l'école maternelle

Vu le nombre de véhicules qui stationnent sur les trottoirs des deux côtés de la rue de Saint Aubin obligeant les piétons à marcher sur la voie et gênant la circulation des véhicules.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de procéder à l'agrandissement du parking de l'école maternelle et l'achat de terrain nécessaire pour réaliser ces travaux ;
- Approuve les montants prévisionnels de cette opération pour 356 666.67€ HT et 33 334€ HT soit 428 000€ TTC et 40 000€ TTC.
- Décide de solliciter les subventions au taux maximum autorisé par les textes et règlements en vigueur auprès de l'ensemble des partenaires financiers
- Autorise la maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération
- Dit que ces montants sont inscrits au budget 2021